

RAPPORT SUR LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME À MADAGASCAR EN 2017

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Madagascar est une république démocratique semi-présidentielle avec un président élu par le peuple, une législature bicamérale (Sénat et Assemblée nationale), un premier ministre et un gouvernement. Le président actuel et l'Assemblée nationale ont été élus en 2013, les premières élections nationales après le coup d'État de 2009 contre l'ancien président Ravalomanana. Les élections municipales à l'échelle nationale en juillet 2015 ont permis l'élection indirecte du Sénat en décembre 2015. Toutes les élections ont été pacifiques et jugées généralement libres et équitables par les observateurs internationaux, malgré le faible taux de participation et le refus de 31 des 31 plaintes de l'opposition par la Haute Cour constitutionnelle.

Les autorités civiles n'ont parfois pas maintenu un contrôle effectif sur les forces de l'ordre.

Parmi les abus des droits de l'homme les plus importants, il y a les assassinats arbitraires ou illégaux et autres abus des forces de l'ordre; les conditions carcérales potentiellement mortelles; le manque d'indépendance judiciaire; les restrictions à la liberté d'expression et de la presse; la corruption omniprésente ayant conduit à l'impunité; le manque de responsabilité dans les cas de violence contre les femmes et les enfants, y compris le viol; et le mariage précoce et forcé des enfants.

Le gouvernement a rarement poursuivi ou puni les responsables qui ont commis des abus, que ce soit parmi les forces de l'ordre ou ailleurs dans le gouvernement, et l'impunité demeure un problème.

Section 1. Respect de l'intégrité de la personne, y compris la liberté par rapport à:

a. La privation arbitraire de la vie et les autres exécutions illégales ou motivées par des raisons politiques

De nombreux rapports avancent que le gouvernement ou ses agents auraient commis des homicides arbitraires ou illégaux de suspects criminels. La plupart des assassinats ont eu lieu pendant les opérations des forces de l'ordre pour éradiquer le vol de bétail par des groupes criminels armés dans le centre, l'ouest et le sud-

ouest, ainsi que lors des raids policiers visant à combattre l'insécurité dans les zones urbaines. Les villageois soutenaient parfois les efforts du gouvernement pour endiguer le vol de bétail et étaient responsables de la mort de voleurs de bétail; parfois ils se sont opposés aux forces de l'ordre ou les uns aux autres.

En janvier, la gendarmerie nationale a déclaré à la presse que, dans leurs efforts pour combattre l'insécurité, les gendarmes avaient tué 220 voleurs présumés en 2016, contre 36 l'année précédente.

Les meurtres de voleurs de bétail et de présumés bandits se sont poursuivis tout au long de l'année. Entre janvier et septembre, les médias ont rapporté au moins 127 morts par des actions des forces de l'ordre pour lutter contre l'insécurité. Selon les médias, presque tous les présumés voleurs de bétail ont été tués lors d'affrontements armés avec les forces de l'ordre au moins une fois par mois; les forces de l'ordre étaient souvent soutenues par les villageois. Habituellement, les forces de l'ordre étaient composées de policiers et de gendarmes, mais parfois elles comprenaient des éléments militaires. Des rapports isolés font état de forces de l'ordre exécutant des voleurs de bétail ou des bandits après leur capture. Ceux-ci n'ont pas pu être corroborés et ont rarement, voire jamais, fait l'objet d'une enquête.

En mai à Ikalavony, plusieurs témoins oculaires ont rapporté qu'un détachement de 13 policiers de la Force d'intervention de la police de Fianarantsoa avait abattu puis brûlé le corps d'un homme soupçonné d'avoir participé à une fusillade avec la police en mars. Le commandant de l'unité, Denis Rolland Rafanantenantsoa, a déclaré que la victime avait un fusil automatique et que les villageois ont brûlé le corps lorsque la police a poursuivi trois autres suspects. Lors d'un incident survenu en mars, la police a tenté d'arrêter neuf voleurs de bœufs mais a été contrainte de se retirer lorsque des villageois armés ont empêché l'arrestation. Les villageois ont allégué que la police est revenue et a brûlé une douzaine de maisons; le commandant a insisté sur le fait que d'autres villageois avaient brûlé les maisons.

Les militaires agissaient souvent en soutien aux forces de police et de gendarmerie lorsque celles-ci étaient débordées par des voleurs de bétail ou des bandits. La presse rapporte que le 8 septembre, après une journée d'affrontements avec des gendarmes en infériorité numérique d'une dizaine, un hélicoptère Alouette II appartenant au 1^{er} régiment des forces d'intervention a été utilisé pour tirer sur et tuer jusqu'à 20 voleurs qui avaient volé plus de 70 zébus.

b. Disparition

Aucun cas de disparition par les autorités gouvernementales ou en leur nom n'a été signalé.

c. Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

La constitution et la loi prévoient l'inviolabilité de la personne et interdisent de telles pratiques, mais selon des organisations non gouvernementales (ONG) et des médias, les forces de l'ordre soumettent des prisonniers et des suspects à des sévices physiques et mentaux, y compris la torture.

Le personnel de sécurité a utilisé les coups pour punir des crimes présumés ou comme moyen de coercition. Des membres des forces armées en dehors du service et parfois en état d'ébriété ont agressé des civils. Dans la plupart des cas, les enquêtes annoncées par les agents de sécurité n'ont pas donné lieu à des poursuites.

Le 31 mai, le tribunal de Manakara a condamné trois gardiens de prison à trois ans d'emprisonnement chacun pour avoir battu un prisonnier en janvier. En entendant le verdict, 15 autres gardiens de prison présents lors de l'audience ont contesté le jugement en chassant tous les détenus en attente d'audience hors de la salle d'audience, s'enfermant dans l'enceinte de la prison, et annonçant une grève. Deux gardes sont retournés pour menacer physiquement et verbalement le procureur. Le jour suivant, la prison est restée fermée, les détenus n'ont pas été déférés devant les tribunaux et les fonctionnaires de la cour ont eu besoin d'une protection de sécurité. Le directeur général de l'administration pénitentiaire, Desire Randrianandrasana, a déclaré aux médias que ce comportement des agents était le résultat de la frustration causée par les difficultés professionnelles, le manque d'équipement et la condamnation de leurs collègues.

Conditions dans les prisons et centre de détention

Les conditions dans les prisons étaient dures et peuvent être mortelles à cause de l'insuffisance de la nourriture, de l'entassement, des mauvaises conditions sanitaires et du manque de soins médicaux.

Conditions physiques: Au mois de juillet, les 82 prisons et centres de détention du pays comptaient environ 20.954 détenus, dont 903 femmes, 634 garçons et 47 filles; ce chiffre représente près de deux fois la capacité officielle de 10.360 détenus. Les autorités ne tiennent pas toujours les mineurs séparément des adultes, et certains enfants en bas âge partagent des cellules avec leurs mères incarcérées.

Au cours du deuxième trimestre de l'année, Grandir Dignement, une ONG engagée dans les droits des jeunes emprisonnés, a identifié 828 mineurs détenus dans les 41 prisons du pays, 39 prisons et deux centres de détention pour mineurs. L'ONG a estimé que 20% des prisonniers mineurs étaient gardés avec des prisonniers adultes pendant la journée, et 5% partageaient des dortoirs avec des adultes. Les filles étaient toujours détenues avec des prisonnières adultes.

Les autorités ont détenu des prévenus avec des prisonniers condamnés.

Le surpeuplement grave dû à la précarité du système judiciaire et à l'insuffisance des infrastructures pénitentiaires était un grave problème. Un centre pénitencier a presque dépassé sa capacité officielle de près de huit fois. La longue détention provisoire était omniprésente.

Selon le Comité International de la Croix-Rouge (CICR), près d'un détenu sur deux dans le pays souffrait de malnutrition modérée ou grave. Le CICR, en collaboration avec l'Aumônerie Catholique des Prisons (ACP), a traité près de 10.000 prisonniers souffrant de malnutrition, dont 850 pour malnutrition sévère, en 2016. Chaque détenu a reçu environ 300 grammes de manioc par jour, comparativement aux 750 grammes recommandées. Le CICR a signalé qu'au cours du premier semestre de 2015, environ 50 personnes sont mortes en prison et 27 de ces décès pourraient être liés à la malnutrition.

Selon une étude menée en 2016 par Handicap International, les conditions de détention pénibles étaient une source de détresse psychologique pour 70% des détenus dans quatre des plus grands centres de détention couverts par l'étude: Vatomandry, Toamasina, Mahajanga et Toliara. Selon l'étude, 81% des détenus ont estimé que les conditions générales de leur détention étaient «mauvaises» et 95% ont déclaré qu'ils «avaient souvent faim». Dans de nombreux cas, les familles et des ONG complétaient les rations quotidiennes des prisonniers.

La détérioration de l'infrastructure carcérale où les installations sanitaires et l'eau potable font défaut a entraîné des maladies et des infestations d'insectes et de rongeurs. L'accès aux soins médicaux était limité, en particulier pour ceux détenus à Tsiafahy, le centre de détention de haute sécurité du pays. La ventilation, l'éclairage et le contrôle de la température dans les installations étaient inadéquats ou inexistantes.

Le Ministère de la Justice a recensé 90 décès dans les prisons en 2015, dont aucun n'a été attribué à des actions menées par des gardiens ou d'autres membres du personnel.

Le 8 juillet, dans la prison d'Ambalabe Antsohihy, un mur séparant les quartiers des hommes et des femmes s'est effondré à cause d'un vent fort, tuant quatre détenus sur place et quatre autres plus tard à l'hôpital. Les médias ont rapporté que les installations pénitentiaires d'Antsohihy avaient été construites plus de 60 ans auparavant, et n'ont fait l'objet d'aucune réhabilitation.

Administration: Des fonctionnaires du Ministère de la Justice ont procédé à des inspections intermittentes des installations. Alors qu'un processus formel existe pour soumettre des plaintes sur les conditions inhumaines aux autorités judiciaires, peu de détenus y ont eu recours par crainte de représailles. Les fonctionnaires autorisaient les prisonniers et les détenus à recevoir des visites hebdomadaires de leurs proches et permettaient l'observance religieuse. Des visites en dehors des jours prévus auraient été possibles en soudoyant des gardes et des agents pénitentiaires. Des ONG ont indiqué que les pots-de-vin pouvaient permettre de s'offrir de petits privilèges, par exemple permettre aux membres de la famille d'apporter de la nourriture aux prisonniers.

Surveillance indépendante : Les autorités ont généralement autorisé une surveillance indépendante des conditions de détention par le CICR, plusieurs ONG locales et certaines missions diplomatiques. Les autorités ont autorisé le CICR à effectuer des visites dans tous les principaux établissements pénitentiaires et à tenir des consultations privées conformément à ses modalités habituelles. Les autorités ont également autorisé des représentants du CICR à visiter des détenus en détention préventive ou temporaire.

Améliorations : Selon Grandir Dignement, 20 des 41 prisons du pays avaient établi des quartiers séparés pour les garçons et les hommes en juin, soit une augmentation par rapport à 2014 où seulement 17 prisons disposaient de telles infrastructures.

En août 2016, le gouvernement a adopté une loi qui a réduit la durée maximale de la détention avant jugement pour les détenus mineurs à trois mois pour les affaires pénitentiaires et à six mois pour les affaires pénales. En vertu de la nouvelle loi, 46 mineurs ont été libérés entre mars et mai.

En janvier, le Ministère de la Justice a établi une pharmacie centrale à son siège pour approvisionner les unités sanitaires des prisons. Lors du même événement, le

CICR a annoncé un don de 50 millions d'Ariary (15.500 dollars) de médicaments essentiels pour améliorer les soins médicaux des détenus.

d. Arrestation ou détention arbitraire

La Constitution et la loi interdisent les arrestations et détentions arbitraires et prévoient le droit de toute personne de contester la légalité de son arrestation ou de sa détention devant un tribunal, mais les autorités n'ont pas toujours respecté ces dispositions. Les autorités ont arrêté des personnes sur de vagues accusations et détenu de nombreux suspects pendant de longues périodes sans procès.

Rôle de la police et des dispositifs de sécurité

La police nationale, sous l'autorité du Ministère de la Sécurité Publique, est responsable du maintien de la loi et de l'ordre dans les zones urbaines. La gendarmerie, sous le Ministère de la Défense nationale, est responsable du maintien de la loi et de l'ordre dans les zones rurales. Depuis 2015, l'armée était active dans les zones rurales, en particulier pour maintenir l'ordre dans les zones touchées par le vol de bétail et le banditisme.

Le gouvernement n'a pas de contrôle effectif sur les questions relatives à l'état de droit en dehors de la capitale. Les forces de l'ordre, parfois, n'ont pas réussi à prévenir ou à contrecarrer la violence sociétale, en particulier dans les zones rurales.

Les institutions gouvernementales manquaient de moyens efficaces pour surveiller, inspecter ou enquêter sur les abus présumés par les forces de l'ordre, et l'impunité constituait un problème. Les victimes peuvent porter plainte devant le tribunal compétent, même si cela arrive rarement.

La loi confère aux institutions villageoises traditionnelles le pouvoir de protéger la propriété et l'ordre public. Dans certaines zones rurales, un système judiciaire organisé par la communauté, connu sous le nom de « dina », réglait les conflits civils entre villageois sur des questions telles que le vol de bétail. Le système du "dina" est parfois en conflit avec les lois nationales en imposant des peines sévères sans procédure en bonne et due forme ou en ne protégeant pas les droits des victimes. Par exemple, un «dina» de la région de Toliara, adopté en 2016, stipule que les poursuites pour exécution injustifiée sont inutiles dans les cas où un criminel présumé est tué au cours d'un vol. D'autres "dina" prescrivent la peine capitale, bien qu'elle ait été abolie au niveau national.

Procédures d'arrestation et traitement des détenus

La loi exige des mandats d'arrêt dans tous les cas, sauf ceux qui concernent la «course-poursuite» (l'arrestation d'un suspect pendant ou immédiatement après un crime), mais les autorités arrêtent souvent des personnes uniquement sur la base d'accusations et sans autorisation judiciaire. La loi oblige les autorités à inculper ou libérer des suspects dans les 48 heures suivant leur arrestation, mais ils ont souvent détenu des individus pendant des périodes beaucoup plus longues avant de les inculper ou de les libérer. Les accusés ont droit à un avocat et la loi autorise ceux qui n'ont pas les moyens de se payer un avocat à bénéficier d'un avocat commis par l'État. Beaucoup de citoyens n'étaient pas au courant de ce droit, et peu demandaient des avocats. Les accusés ont le droit de connaître les accusations portées contre eux, mais les autorités n'ont pas toujours respecté ce droit. Les autorités ont souvent refusé la caution sans justification. Les magistrats ont souvent eu recours à un mandat de dépôt en vertu duquel les accusés étaient détenus pendant toute la période précédant le procès. La loi limite la durée de la détention avant jugement et régleme le recours au mandat de dépôt. La réglementation limite la durée de la détention provisoire, avec un maximum théorique de huit mois pour les affaires pénales. Les membres de la famille ont généralement accès aux prisonniers, bien que les autorités limitent l'accès des détenus en isolement ou ceux qui sont arrêtés pour des raisons politiques.

Arrestation arbitraire : Les forces de l'ordre ont arbitrairement arrêté des journalistes, des opposants politiques, des manifestants et d'autres civils.

Le 28 février, environ 40 policiers des unités FIP de Mahajanga et d'Antsohihy auraient brûlé plus de 400 maisons dans six villages d'Antsakabary pour venger la mort de deux de leurs collègues tués quelques jours plus tôt par des villageois en colère, qui les avaient accusés de racket. Une femme est morte dans l'incendie. La police a arrêté une douzaine de personnes, dont le maire local, qu'ils ont accusé d'avoir tué leurs collègues. La police nationale a par la suite nié toute implication dans l'incendie des villages en dépit de plusieurs reportages dans les médias et d'un rapport de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme, qui a mené une enquête sur place après les incidents. Cinq personnes étaient en détention pour leurs rôles présumés dans la mort des deux policiers. L'enquête sur l'incendie des villages était en cours, sans arrestations. Le Ministre de la Population a annoncé l'achèvement de l'enquête à la fin du mois d'août, ajoutant que l'affaire avait été renvoyée à la Cour d'Antananarivo. Vers mi-septembre, aucun nouveau progrès n'avait été signalé.

Détention préventive : Selon le Ministère de la Justice, en juillet, 50,8% de la population carcérale était en détention préventive. Au total, 62% des détenues et 79% des mineurs détenus étaient en détention préventive. La détention préventive variait de plusieurs jours à plusieurs années. Un archivage précaire, un système judiciaire obsolète, des magistrats insuffisants et le manque de ressources ont contribué au problème. La durée de la détention préventive dépassait souvent la peine maximale pour le crime allégué.

Capacité du détenu à contester la légalité de la détention devant un tribunal : La loi prévoit que le prévenu a le droit de faire appel de sa détention avant jugement sans aucune disposition spécifique concernant son droit à une prompt libération et à une indemnisation. La loi stipule qu'un prévenu doit être libéré immédiatement si un procureur approuve une libération temporaire demandée par le prévenu.

e. Refus d'un procès public équitable

Bien que la Constitution et la loi prévoient un pouvoir judiciaire indépendant, ce dernier est susceptible de subir l'influence de l'exécutif à tous les niveaux et la corruption demeure un problème grave. Dans certains cas, l'issue des procès semblait prédéterminée et les autorités n'appliquaient pas toujours les jugements du tribunal. Le manque de formation, de ressources et de personnel a entravé l'efficacité de la justice, et les dossiers en souffrance étaient «prodigieux», selon Liberty House. Les juges ont rapporté des instructions de l'exécutif de libérer les auteurs présumés de délits sexuels qui étaient souvent, mais pas toujours, des ressortissants étrangers des pays donateurs.

La loi réserve des tribunaux militaires pour les procès du personnel militaire, et ils suivent généralement les procédures du système judiciaire civil, sauf que les membres du jury militaire doivent être des officiers militaires. Les accusés dans les affaires militaires ont accès à un processus d'appel et bénéficient généralement des mêmes droits que les civils, bien que leurs procès ne soient pas publics. Un magistrat civil, généralement rejoint par un groupe d'officiers militaires, préside les procès militaires.

Procédures de jugement

La loi prévoit le droit à un procès équitable et public, mais les tribunaux ont le pouvoir d'ordonner qu'un procès se tienne en huis clos afin de protéger la victime ou de maintenir l'ordre public. Un système judiciaire indépendant applique

généralement ce droit, mais il y a souvent des retards. L'incarcération prolongée sans inculpation, le refus de caution et les audiences reportées étaient courants. La loi prévoit une présomption d'innocence, mais les autorités ont souvent ignoré ce droit. Les accusés ont le droit d'être informés rapidement et en détail des accusations portées contre eux, et la loi prévoit une interprétation gratuite selon les besoins, à partir du moment où ils sont débattus dans tous les recours. Les accusés ont droit à un procès équitable sans retard injustifié.

Les procès sont publics et les prévenus ont droit à un avocat à chaque étape de la procédure. Cependant, de nombreux citoyens ne connaissaient pas leur droit à l'assistance d'un avocat et les autorités ne les en ont pas systématiquement informés. Les prévenus qui n'ont pas demandé ou n'ont pas les moyens de se payer un avocat ont généralement reçu très peu de temps pour préparer leur dossier. Les prévenus ont le droit d'assister à leurs procès, de recevoir des informations sur les accusations portées contre eux, de présenter et d'affronter des témoins et de présenter des preuves. En général, les autorités respectaient ces droits si les prévenus étaient représentés par un avocat. La loi accorde le droit à un interprète à la police judiciaire, au juge d'instruction et au conseiller juridique du prévenu mais ne mentionne aucun droit de ce type pour le prévenu, ni s'il s'agit d'un service gratuit. La loi stipule que le prévenu a le droit de refuser un interprète. En pratique, si un interprète externe doit être embauché, c'est aux frais du prévenu. La législation qui décrit les droits des prévenus ne fait pas spécifiquement référence au droit de ne pas être contraint de témoigner ou de ne pas avouer sa culpabilité. Cela comprend le droit à l'assistance d'une autre personne pendant l'enquête et le procès. Les prévenus ont le droit de faire appel des condamnations.

Selon la loi, les droits ci-dessus s'appliquent à tous les prévenus, et aucun groupe n'a été privé de ces droits.

Prisonniers et détenus politiques

Alain Ramaroson, leader d'un parti d'opposition, arrêté en août 2016 et accusé de faux et usage de faux dans un litige foncier avec l'un des membres de sa famille, est encore en prison. Selon les médias, le procès et l'espoir d'une libération provisoire ont été retardés par la confiscation du dossier par le Ministère de la Justice pour examen. Les médias ont également signalé que les personnes cherchant à lui rendre visite devaient obtenir l'approbation préalable du ministère. Après plusieurs refus des demandes de libération provisoire de ses avocats et après plusieurs reports, un premier procès a eu lieu en juillet et il a été condamné à un an de prison et à une amende de 900 millions Ariary (278.000

dollars). Le 8 août, le tribunal a rendu un jugement relatif à une autre accusation et l'a condamné à 30 mois de prison et à une amende de 200 millions d'Ariary (61.800 dollars).

Procédures judiciaires civiles et recours

Le pouvoir judiciaire s'occupe de toutes les affaires civiles, y compris les affaires affectant les droits de l'homme, et les particuliers ou les organisations peuvent demander des recours civils pour violation des droits de l'homme par le biais des tribunaux nationaux. Les tribunaux manquaient d'indépendance, étaient soumis à une influence et rencontraient souvent des difficultés pour faire appliquer les jugements civils. Il n'y a pas d'interdiction de faire appel aux organes régionaux des droits de l'homme, mais il n'y avait pas de cas d'appel connu. Le système juridique ne reconnaît pas la compétence de la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.

Restitution de propriété

Environ 700 familles ont vu leurs maisons détruites pour la construction d'une nouvelle route pour le sommet de l'Organisation Internationale de la Francophonie qui a eu lieu à Antananarivo en novembre 2016. Le Ministre chargé des Projets Présidentiels, de l'Aménagement du Territoire et de l'Équipement a annoncé en octobre 2016 qu'environ 13 milliards d'Ariary (quatre millions de dollars) seraient alloués pour indemniser les familles expropriées et promis que le paiement serait finalisé mi-novembre de la même année. Début janvier, les médias ont rapporté que sur les 339 familles identifiées comme pouvant prétendre à une indemnisation, seulement 165 avaient reçu un paiement. Selon le rapport, 161 autres seraient indemnisés dans une deuxième tranche et 13 cas étaient encore à l'examen.

f. Interférence arbitraire ou illégale avec la vie privée, la famille, le domicile ou la correspondance

La loi interdit de telles actions, et il y a eu peu de rapports indiquant que le gouvernement n'a pas respecté ces dispositions.

En avril, les médias ont rapporté que le maire d'Andriampotsy avait usé de son statut de maire et de membre du parti au pouvoir pour harceler une famille qui refusait de lui accorder une partie de son héritage. Il a accusé un membre de la famille d'avoir allumé des feux près de ses rizières et l'a convoqué quotidiennement au bureau du Directeur Régional de l'Environnement, qui a refusé de le

recevoir. Les parents de la victime avaient également été poursuivis par le même maire pour sorcellerie et ont été emprisonnés avant d'être acquittés en 2016 par le tribunal de Tsiroanomandidy.

Section 2. Respect des libertés civiles, y compris:

a. La liberté d'expression, y compris pour la presse

La constitution prévoit la liberté d'expression, y compris pour la presse, mais celles-ci "peuvent être limitées par le respect des libertés et des droits d'autrui, et par l'impératif de sauvegarder l'ordre public, la dignité nationale et la sécurité de l'Etat". Le gouvernement a parfois restreint ces droits. Le code de communication comprend un certain nombre de dispositions limitant la liberté de parole et d'expression. Le code accorde également de larges pouvoirs au gouvernement pour refuser les licences de médias aux opposants politiques, saisir le matériel et imposer des amendes.

Le gouvernement a arrêté des journalistes et des activistes qui avaient publiquement dénoncé les mauvais comportements des autorités publiques. Le gouvernement a souvent utilisé des accusations sans rapport pour les poursuivre.

Liberté d'expression : Bien que la Constitution prévoie la liberté d'expression, le Code de la Communication limite ladite expression lorsqu'elle porte atteinte aux libertés ou aux droits d'autrui, menace l'ordre public ou porte atteinte à la dignité nationale ou à la sécurité de l'État. La loi limite la capacité des individus à critiquer publiquement le gouvernement.

Le 24 juin, le tribunal de Toamasina a condamné le militant écologiste Clovis Razafimalala à cinq ans d'emprisonnement (avec sursis) et lui a infligé une amende de 50 millions d'Ariary (15.500 dollars) ainsi qu'à trois co-accusés. Il était en détention provisoire depuis septembre 2016 pour incitation à la rébellion et au pillage, accusé d'avoir appelé à une émeute contre le trafiquant présumé de bois de rose, Eric Besoa, une personne d'influence dans la localité. Razafimalala a annoncé lors d'une conférence de presse à Antananarivo le 11 août qu'il envisageait de faire appel devant la Cour de cassation. Il a réitéré à la presse l'absence de toute preuve de sa participation présumée à la destruction de dossiers et de biens publics. D'autres militants ainsi qu'Amnesty International ont considéré que le jugement était une intimidation destinée à faire taire Razafimalala.

Liberté de presse et des médias : le code des communications contient plusieurs articles limitant la liberté de la presse et des médias. Par exemple, l'article 85 exige que le propriétaire d'une société de médias soit l'Editeur en chef. Cet article peut permettre le harcèlement de candidats potentiels à l'élection présidentielle, dont la plupart étaient aussi des propriétaires de médias.

Bien que la diffamation ne soit pas une infraction pénale selon le Code de la Communication, une autre loi sur la cybercriminalité permet d'accuser de diffamation criminelle tout ce qui est publié en ligne. Il n'est pas clair si la loi sur la cybercriminalité, qui comprend des peines d'emprisonnement pour diffamation en ligne, a préséance sur le Code de Communication de 2015, puisque tous les journaux sont également publiés en ligne. Les amendes prévues pour les infractions au nouveau code des communications sont plusieurs fois supérieures au salaire annuel moyen du journaliste.

Le nouveau code donne au Ministère des Communications des pouvoirs étendus pour suspendre les licences de médias et saisir les biens des médias si l'un de leurs journalistes commet deux infractions au code. Enfin, le nouveau code n'autorise que les stations de radio et de télévision appartenant à l'État à diffuser à l'échelle nationale, bien que cette limitation ne soit pas toujours appliquée.

Le pays a eu de nombreux journaux indépendants. Plus de 300 stations de radio et de télévision ont été exploitées dans le pays, bien que beaucoup d'entre elles se soient désormais tournées vers des émissions d'appel ces dernières années afin de se distancier de la responsabilité éditoriale du contenu. Beaucoup d'entre eux ont continué à avoir une audience nationale, en dépit des limites légales fixées par le nouveau code. Néanmoins, des limitations sur les médias privés existaient. En mai 2016, Joel Ralaivaohita, Vice-président de l'Association pour les Cyber Journalistes, a déclaré que les journalistes devaient refléter les opinions des propriétaires de médias. Il a également déclaré que les nouvelles chaînes de télévision ou de radio ne pouvaient s'ouvrir que si elles exprimaient des opinions politiques soutenant le gouvernement.

Violence et harcèlement : Le 5 mai, sur ordre du Tribunal d'Ihosal, des gendarmes de Fianarantsoa ont arrêté le journaliste Fernand Cello à Antananarivo. Cello a été poursuivi pour vol, contrefaçon et falsification de documents par la compagnie d'électricité d'Ialakaka, dont le propriétaire était réputé proche des autorités locales. Quelques jours plus tôt, Cello avait pris part à une conférence de presse à Antananarivo dénonçant l'extraction illicite de saphir à Ilakaka et allégué l'implication des autorités locales. Le 8 mai, le tribunal d'Ihosal a placé Cello sous

mandat de dépôt et a refusé une demande de mise en liberté provisoire présentée par ses avocats pour mauvaise santé. Le 27 septembre, il a été condamné à deux ans d'emprisonnement, avec sursis, et à une amende de 720.000 Ariary (220 dollars). Son procès sur l'accusation de diffamation était en cours.

Censure ou restrictions de contenu : Les journalistes pratiquaient l'autocensure et les auteurs publiaient généralement des livres à caractère politique à l'étranger.

Un média en ligne a rapporté que le 27 février, au retour de l'aéroport de Mahajanga, un véhicule utilisé par le responsable de la sécurité du président Rajaonarimampianina est entré en collision avec un bus, faisant cinq blessés. D'autres éléments de la sécurité auraient forcé les journalistes locaux à effacer toutes leurs photos et séquences, mais les journalistes ont quand même décidé de couvrir les histoires. Une télévision privée a utilisé des images de tiers pour illustrer son récit.

Lois sur la diffamation : Plusieurs rapports indiquent que les autorités ont utilisé des lois sur la diffamation pour restreindre les discussions publiques.

Le 22 juin, la police d'Antananarivo a interrogé le directeur de la publication et rédacteur en chef du journal privé *Freenews* après que le président du Sénat, Honore Rakotomanana, l'ait accusé de diffamation. Quelques jours avant l'audience de la police, le journal a publié un article accusant le président du Sénat de construire une villa très chère dans une banlieue de la capitale. Lalatiana Rakotondrazafy, propriétaire du journal et candidate municipale perdante à Antananarivo, a invoqué des irrégularités procédurales dans l'enquête, affirmant qu'une infraction de presse, non qualifiée de crime dans le code de la communication, ne pouvait pas être traitée par la police criminelle. Rakotondrazafy était bien connue pour ses critiques du parti au pouvoir.

Liberté d'Internet

Le gouvernement n'a pas restreint ou interrompu l'accès à Internet, et il n'y avait aucun rapport crédible selon lequel le gouvernement surveillait les communications privées en ligne sans autorisation légale appropriée.

Une loi de 2014 sur la cybercriminalité interdit d'insulter ou de diffamer en ligne un fonctionnaire. Selon Reporters sans frontières, "l'incapacité de la loi à définir ce que l'on entend par "insulte" ou "diffamation" laisse place à une interprétation très large et à des abus majeurs." La loi prévoit une peine de deux à cinq ans

d'emprisonnement et une amende de deux millions à cent millions d'Ariary (618 à 30.900 dollars) pour diffamation. Suite aux critiques des médias et de la communauté internationale, le gouvernement a promis de réviser la loi, mais l'a maintenue inchangée dans le nouveau code de la communication.

L'accès du public à Internet était limité principalement aux zones urbaines. Selon l'Union Internationale des Télécommunications, 4,7% de la population a utilisé Internet en 2015.

Les groupes politiques, les partis et les militants ont largement utilisé Internet pour promouvoir leurs objectifs, partager des nouvelles et critiquer les autres partis. Les observateurs ont généralement considéré Internet comme l'une des sources d'information les plus fiables.

Le 7 mars, le tribunal d'Antananarivo a condamné à un an de prison Hiary Rapanoelina, artiste et administrateur d'une page "potins" sur Facebook. Sur la base d'une menace anonyme affichée sur la page, un parlementaire et plusieurs artistes ont poursuivi Rapanoelina pour diffamation et pour avoir menacé de kidnapper l'enfant dudit parlementaire. L'affaire a fait l'objet de poursuites en vertu de la loi sur la cybercriminalité et Rapanoelina a purgé six mois de prison malgré le retrait des accusations. Le 8 septembre, la cour d'appel a suspendu le reste de sa peine d'un an et Rapanoelina a été libéré.

Liberté académique et événements culturels

Il n'y avait aucune restriction du gouvernement sur la liberté académique ou les événements culturels.

b. Liberté de rassemblement et d'association pacifiques

Liberté de rassemblement pacifique

La constitution et la loi prévoient la liberté de réunion pacifique, mais les autorités ont souvent restreint ce droit. Le gouvernement a exigé que toutes les manifestations publiques aient l'autorisation officielle des municipalités et des préfectures de la police, mais a rarement donné l'autorisation aux partis de l'opposition. Les forces de l'ordre ont régulièrement bloqué les rassemblements de l'opposition à travers le pays et utilisé une force excessive pour disperser les manifestants.

Plusieurs fois au cours de l'année, les forces de l'ordre ont utilisé des gaz lacrymogènes pour disperser des manifestations d'étudiants universitaires, de partisans d'opposants politiques et d'autres groupes. Les étudiants ont généralement riposté en jetant des pierres sur les forces de l'ordre, ce qui a souvent entraîné des blessures et des arrestations.

Le gouvernement national a refusé les demandes du parti *Tiako i Madagasikara* (J'aime Madagascar ou TIM), fondé et présidé par l'ancien président et futur candidat Marc Ravalomanana, pour célébrer son 15^{ème} anniversaire à Antananarivo en juillet et à Toamasina en août. Le 3 juillet, le préfet d'Antananarivo a annoncé l'annulation d'une autorisation accordée précédemment pour la célébration de son anniversaire, juste quatre jours avant la date prévue de l'événement. Malgré la décision de la Cour administrative d'Antananarivo de renverser la décision de refus, les dirigeants et partisans du parti se sont dirigés vers l'Avenue de l'Indépendance d'Antananarivo, où la police a déployé du gaz lacrymogène pour disperser la foule. Aucune blessure ou arrestation n'a été signalée. Le 28 juillet, le préfet d'Antananarivo a refusé la demande d'une autre célébration le lendemain, et les dirigeants du parti se sont conformés à la décision. Le 9 août, le préfet de Toamasina a refusé une demande du parti pour célébrer son 15^{ème} anniversaire dans sa ville pour le 12 août. Le préfet a également déclaré que les réunions, rassemblements et manifestations politiques étaient interdits dans la ville jusqu'à nouvel ordre pour préserver la sécurité publique. Un jour avant l'événement prévu à Toamasina, les éléments de la force de sécurité ont entouré le lieu prévu pour l'événement.

Liberté d'Association

La constitution et la loi prévoient le droit d'association, mais le gouvernement n'a pas toujours respecté ce droit. Les partis d'opposition étaient régulièrement empêchés de mener des manifestations publiques.

c. Liberté de Religion

Voir le *Rapport international sur la liberté de religion* publié par le Département d'État, à cette adresse www.state.gov/religiousfreedomreport/.

d. Liberté de Mouvement

La constitution et la loi prévoient la liberté de mouvement interne, les voyages à l'étranger, l'émigration et le rapatriement, et le gouvernement a généralement

respecté ces droits. Les autorités ont coopéré avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR) et d'autres organisations humanitaires pour protéger et aider les personnes déplacées, les réfugiés, les réfugiés rapatriés, les demandeurs d'asile, les apatrides et autres personnes relevant de leur compétence.

Personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (PDI)

Plus de 70 000 personnes ont été déplacées en mars par le cyclone tropical Enawo et ont été temporairement hébergées dans des abris communs dans plusieurs régions du pays. Le gouvernement, par l'intermédiaire du Bureau National de la Gestion des Risques et des Catastrophes ou BNGRC, a coordonné avec des bailleurs privés et internationaux pour fournir une aide humanitaire et aider la majorité d'entre eux à rentrer chez eux.

Selon une enquête menée dans 10 communes par l'Organisation Internationale pour les Migrations, plus de 18.000 personnes ont migré du sud du pays entre 2009 et le mois de juillet. Pour échapper à la sécheresse, 51% d'entre eux ont quitté leur foyer. Une partie de ces personnes déplacées sont rentrées chez elles lorsque les conditions climatiques se sont améliorées; d'autres ont décidé de s'établir ailleurs. Le BNGRC a également coordonné avec des partenaires privés et des bailleurs internationaux pour aider ces personnes déplacées.

Protection des réfugiés

Refoulement: Le 1^{er} mars, 13 ressortissants turcs qui étaient enseignants dans une école fondée par la Turquie ont été accusés par le tribunal d'Antananarivo d'avoir commis une fraude pour obtenir leur visa et d'avoir travaillé illégalement. Ils ont fait appel au HCR et à plusieurs ambassades pour obtenir de l'aide, affirmant qu'ils étaient visés par de fausses accusations en raison des liens présumés de leur école avec Fethullah Gulen et à la suite de la visite du président turc Erdogan en janvier. Plusieurs jours plus tard, on leur a accordé 48 heures pour quitter le pays. Pendant leur détention, ils auraient demandé l'asile politique pour rester dans le pays. Un journal a rapporté qu'ils sont finalement retournés en Turquie sous la protection du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Droits de l'Homme, sans mentionner si Madagascar leur avait accordé l'asile.

Accès à l'asile : La loi ne prévoit rien sur l'octroi du statut de réfugié ou d'asile, mais le gouvernement protège les réfugiés. Les autorités ont coopéré avec le HCR et d'autres organisations humanitaires pour venir en aide au petit nombre de réfugiés dans le pays.

Les apatrides

Le 25 janvier, le président a promulgué un code de nationalité modifiant l'ordonnance de 1960 sur la nationalité, donnant aux hommes et aux femmes des droits égaux pour transmettre leur nationalité à leurs enfants et protégeant davantage les femmes et les enfants contre la perte de leur nationalité. Sa principale réforme accorde aux femmes Malagasy le droit de transmettre la nationalité à leurs enfants quel que soit leur statut matrimonial.

Le nouveau code prévoit le droit pour un mineur d'obtenir la nationalité Malagasy si l'un de ses parents, quel que soit son état matrimonial, obtient la nationalité Malagasy. L'ancien code prévoyait ce droit sur la base de la naturalisation du père ou de la mère si elle était veuve. La perte de la citoyenneté Malagasy pour une raison quelconque mentionnée dans la présente loi n'affecte pas le conjoint et les enfants de la personne privée. Le code précédent stipulait qu'une telle perte affectait la femme et les enfants de la personne démunie s'ils étaient d'origine étrangère.

Les dispositions de l'ancien code de la nationalité ont donné lieu à un grand nombre d'apatrides au sein de la communauté musulmane minoritaire, dont beaucoup appartiennent à des familles vivant dans le pays depuis des générations. Les dirigeants musulmans ont estimé que les lois affectaient jusqu'à 5% des quelque deux millions de musulmans du pays.

La naissance à un parent citoyen transmet la citoyenneté. La naissance dans le pays n'entraîne pas automatiquement la citoyenneté. Certains membres de la communauté d'origine indo-pakistanaise - qui ne se sont pas inscrits à la nationalité indienne, Malagasy ou française après l'indépendance de l'Inde en 1947 et l'indépendance de Madagascar en 1960 - n'étaient plus éligibles à aucune de ces trois nationalités; cette circonstance s'appliquait également à leurs descendants. Les membres de la communauté musulmane dans son ensemble ont suggéré qu'un nom à consonance musulmane seul pouvait retarder indéfiniment la demande de citoyenneté. Tous les apatrides peuvent demander une carte de résident étranger, ce qui exclut le droit de voter, de posséder des biens ou de demander un passeport, limitant ainsi les voyages internationaux. Les femmes apatrides peuvent obtenir la nationalité en épousant un citoyen Malagasy et peuvent demander la nationalité avant la date du mariage. Les apatrides ont du mal à accéder à l'éducation et aux soins de santé, ne peuvent pas trouver d'emploi ou acheter des terres et vivent dans la crainte d'être arrêtés.

Section 3. Liberté de participer au processus politique

La constitution et la loi donnent aux citoyens la possibilité de choisir leur gouvernement lors d'élections périodiques libres et équitables tenues au scrutin secret et fondées sur un suffrage universel et égalitaire.

Élections et participation politique

Récentes élections : Le pays a tenu des élections présidentielles et législatives en 2013. Malgré les irrégularités qui ont conduit à l'annulation des résultats par la Cour Electorale Spéciale (CES) dans quatre circonscriptions, les observateurs internationaux – Union européenne, Union africaine, Centre Carter et Francophonie – ont estimé que les élections étaient généralement libres et équitables. En 2014, la CES a annoncé les résultats officiels, confirmant l'élection de Hery Rajaonarimampianina comme Président avec 53% des voix, contre 47% pour son rival Jean-Louis Robinson. Dans les semaines qui ont suivi, le Président a nommé un Premier Ministre et un cabinet, et une Assemblée Nationale élue a entamé son mandat de cinq ans. La première session de l'Assemblée nationale en 2013 a officiellement mis fin à la transition politique de cinq ans après le coup d'état.

En 2015, le pays a tenu des élections municipales marquées par une faible participation (25%) et des irrégularités, notamment l'exclusion des électeurs qualifiés des scrutins, le manque d'indépendance de l'autorité électorale indépendante (CENI-T), l'annulation des élections dans 19 communes, et d'autres problèmes. Les 12.664 maires et conseillers municipaux élus ont par la suite élus les membres du Sénat. Le parti HVM au pouvoir (Hery Vaovao ho an'i Madagasikara ou Forces Nouvelles pour Madagascar) a remporté 36 des 42 sièges après que la Haute Cour constitutionnelle eut rejeté 11 plaintes des partis d'opposition. L'opposition a cité l'influence indue des autorités sur les votes des électeurs dans le cadre de la compétition sénatoriale et les ressources financières inégales dont disposaient les candidats. Le Président a nommé les 21 sénateurs restants.

Partis politiques et participation politique: Le gouvernement a restreint les partis de l'opposition et leur a refusé le droit de manifester spontanément. Une autorisation officielle est requise pour toutes les manifestations, et il a été signalé que le gouvernement a refusé ou retardé l'autorisation des partis de l'opposition, en particulier les jours fériés ou à d'autres dates symboliques.

Au cours de l'année, plusieurs maires appartenant à des partis d'opposition ou à des groupes indépendants ont fait l'objet de harcèlement ou de poursuites judiciaires pour différentes raisons que les médias qualifiaient de prétextes pour harceler des personnalités élues qui n'appuyaient pas le parti au pouvoir. Les maires d'Antsirabe, de Mahajanga et de Port Berge ont fait l'objet de décisions de suspension par leurs conseils municipaux respectifs pour suspicion de détournement de fonds ou de mauvaise gestion budgétaire. Ils restèrent cependant à leurs postes, après que les tribunaux administratifs locaux eurent suspendu les décisions des conseils municipaux. Le maire d'Antsirabe appartenait à un parti indépendant, alors que les maires de Mahajanga et de Port Berge appartenaient tous deux au parti MAPAR (Miaraka amin'i Président Andry Rajoelina, ou Ensemble avec le président Andry Rajoelina), fondateur du parti. Le maire de Toamasina, Elysee Ratsiraka, a été poursuivi à plusieurs reprises pour détournement présumé et vente illégale de terres publiques. Le maire d'Ambahoaka, membre du parti TIM, a été remplacé par la force et pour des raisons inconnues par le candidat non élu du parti HVM au pouvoir.

Participation des femmes et des minorités : Aucune loi ne limite la participation des femmes ou des membres des minorités au processus politique, et elles ont participé.

Sur les 209 membres du parlement (les deux chambres), 38 étaient des femmes et les 31 membres du gouvernement comptaient 7 femmes. Certains observateurs ont estimé que les facteurs culturels et traditionnels empêchaient aux femmes de participer à la vie politique au même titre que les hommes.

Section 4. Corruption et manque de transparence dans le gouvernement

La loi prévoit des sanctions pénales pour la corruption des fonctionnaires, mais le gouvernement n'a pas mis en œuvre la loi efficacement, et des fonctionnaires se sont livrés à des pratiques de corruption en toute impunité. La corruption était omniprésente à tous les niveaux de gouvernement.

Corruption: Plusieurs affaires résultant d'enquêtes de corruption menées par le Bureau Indépendant Anticorruption (BIANCO) ont été jugées et/ou des personnalités de haut niveau ont été incarcérées pour des accusations de détournement de fonds. Parmi ceux-ci figuraient l'ancien Directeur de Cabinet du Ministère de la Communication, Nivo Ratiarison, et Claudine Razaimamonjy, ancien conseiller officieux à la présidence. Dans les deux cas, de hauts

responsables au pays ont semblé déployer des efforts pour leur permettre d'échapper à la condamnation, mais les médias et les canaux diplomatiques ont exercé une pression suffisante pour qu'ils soient reconnus coupables.

Le 13 février, BIANCO a annoncé un nouveau projet visant à éradiquer la corruption dans plusieurs services publics: délivrance de passeports, délivrance de permis de conduire biométriques et immatriculation de véhicules, inspection technique de véhicules, fiscalité et prestation de services douaniers. Un sondage réalisé après l'annonce du projet a révélé que 61% des clients du centre de délivrance de permis de conduire et du centre d'immatriculation d'Antananarivo déclaraient avoir payé plus que la normale pour la conversion de permis de conduire ou d'immatriculation au format biométrique. Le 23 mars, le directeur de l'CIM a annoncé aux médias l'arrestation de 11 «facilitateurs» de la CIM pour corruption.

Il n'y a pas eu de nouveaux développements dans l'effort de poursuivre le prétendu magnat de bois de rose Johnfrince Bekasy, lancé par BIANCO en 2015. Bekasy, candidat aux élections municipales pour le parti présidentiel, est resté libre, ayant été libéré sans explication en octobre 2015. Le 1^{er} mai, Bekasy a été élu président de l'association des natifs de sa région et a publiquement proclamé qu'il n'était pas coupable de corruption. Le Premier Ministre et le président de l'Assemblée nationale étaient tous deux présents à l'événement.

Le gouvernement a été persuadé de coopérer avec la Cour suprême de Singapour afin que le procès d'un importateur chinois, impliqué dans l'expédition illégale de 30.000 rondins de bois de rose en 2014, ait pu aboutir, entraînant la condamnation de l'importateur à trois mois de prison et une amende de 500.000 dollars singapouriens (370.000 dollars US) pour trafic illicite.

Les médias ont rapporté en mai que le gouvernement avait déposé une plainte auprès du tribunal d'Antananarivo contre des complices locaux de l'importateur, arguant qu'une lettre du Ministère de l'Environnement avait été détournée de son objectif initial et faisait partie des documents utilisés abusivement pour autoriser l'exportation du bois de rose à Singapour.

Déclaration de patrimoine : La loi exige une déclaration de revenus et d'actifs réguliers pour les personnes occupant les postes suivants: Premier Ministre et autres ministres du gouvernement; membres de l'Assemblée nationale et du Sénat; membres de la Haute Cour Constitutionnelle; chefs de régions et maires; magistrats; fonctionnaires occupant des postes équivalents ou supérieurs à ceux du

Directeur de Ministère et plus haut; inspecteurs des titres fonciers, de la trésorerie, de la fiscalité et des finances; Officiers militaires au niveau de compagnie et au-dessus; inspecteurs de l'Inspection Générale de l'État, Inspection Générale de l'Armée et Inspection Générale de la Gendarmerie Nationale; et officiers de police judiciaire. Bien que le BIANCO puisse informer le parquet en cas de non-conformité et a annoncé publiquement en mai son intention d'appliquer des sanctions aux autorités qui n'ont pas déclaré leurs biens, rien n'indique que des mesures ont été prises.

Au mois de novembre, selon le site Internet de la Haute Cour Constitutionnelle, 199 des 209 membres des deux chambres du Parlement avaient déclaré leur patrimoine, conformément à la loi, ainsi que tous les membres du gouvernement sauf trois. Au mois de décembre, 13 des 22 chefs de région du pays n'avaient pas déclaré leur patrimoine.

Section 5. Attitude du gouvernement à l'égard des enquêtes internationales et non gouvernementales sur les violations présumées des droits de l'homme

De nombreux groupes de défense des droits de l'homme, nationaux et internationaux, opéraient généralement sans restriction, enquêtant et publiant leurs conclusions sur des problèmes de droits de l'homme. Les représentants du gouvernement n'ont pas toujours réagi face à leurs points de vue, mais les autorités ont autorisé les groupes internationaux de défense des droits de l'homme à entrer dans le pays, à mener leur travail et à consulter librement d'autres groupes.

Il y avait plusieurs ONG nationales dans le pays qui travaillaient sur les droits de l'homme, mais peu avaient la capacité de travailler de manière efficace et indépendante.

Organismes gouvernementaux des droits de l'homme : En 2014, le gouvernement a établi le cadre juridique d'une Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH) composée de 11 commissaires, élus par des membres d'une organisation de défense des droits de l'homme différente, dont le mandat consiste à enquêter et publier des rapports sur des cas de violations des droits de l'homme. En 2016, les 11 membres de la commission ont prêté serment et la Commission est devenue publiquement active. Bien que la loi budgétaire de 2017 prévoyait deux milliards d'Ariary (618.000 dollars) pour la CNIDH, elle n'avait reçu aucun financement jusqu'au mois d'octobre. Le gouvernement a autorisé la CNIDH à utiliser une salle dans un bâtiment public comme siège, et des organisations internationales et les missions diplomatiques ont fourni du matériel, mais les

membres de la commission ont payé de leur poche pour enquêter sur les allégations de violations des droits de l'homme.

Section 6. Discrimination, abus sociétaux et traite des personnes

Les femmes

Viol et violence domestique : La loi interdit le viol mais ne traite pas du viol conjugal. Les peines vont de cinq ans à la prison à vie. Le viol d'un enfant ou d'une femme enceinte est passible de travaux forcés. Les autorités peuvent ajouter deux à cinq ans d'emprisonnement si le viol implique des coups et blessures. Les autorités ont rarement appliqué la loi.

Le 14 septembre, la gendarmerie nationale a officiellement lancé son nouveau service de protection de l'enfant et des mœurs chargé de protéger les enfants, y compris les victimes de viol, dans les zones rurales non couvertes par la brigade des mœurs et des mineurs de la police. Le Ministère de la Justice, en collaboration avec l'UNICEF et des entreprises de télécommunications, a mis en place un site Web appelé «Arozaza» (protéger l'enfant) destiné à lutter contre l'exploitation sexuelle des mineurs en ligne et à prévenir les agresseurs potentiels. Le site Web comprend un formulaire pour signaler la mise en danger des enfants ou la pornographie en ligne.

La loi interdit la violence domestique, mais celle-ci demeure un problème répandu. La violence domestique est passible de deux à cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de quatre millions d'Ariary (1.240 dollars), selon la gravité des blessures et si la victime était enceinte. Il y avait peu de refuges pour les femmes battues dans le pays, et beaucoup sont retournées chez leurs parents, où les parents les pressaient souvent de retourner chez leurs agresseurs.

Les victimes de la violence domestique issues des populations vulnérables pourraient bénéficier de l'assistance de centres consultatifs, appelés Centres d'Ecoute et de Conseil Juridique (CECJ), mis en place dans plusieurs régions par le Ministère de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme, avec le soutien du Fonds des Nations-Unies pour la Population (FNUAP). Ces centres ont conseillé les survivants sur les soins médicaux, leur ont fourni une assistance psychologique et les ont aidés à entamer des procédures légales pour recevoir une pension alimentaire de leurs agresseurs.

Harcèlement sexuel : Le harcèlement sexuel est illégal et les peines vont de 1 à 3 ans d'emprisonnement et une amende de 1 à 4 millions d'Ariary (310 \$ à 1.240 \$). La peine est portée à 2 à 5 ans d'emprisonnement et à une amende de 2 à 10 millions d'Ariary (620 à 3.100 dollars) si les criminels la contraignent à des actes sexuels ou punissent la victime pour avoir refusé de telles avances. Les autorités n'ont pas appliqué la loi, et le harcèlement sexuel était répandu.

Coercition dans le contrôle de la population : Aucun cas d'avortement forcé, de stérilisation involontaire ou d'autres méthodes coercitives de contrôle de la population n'a été signalé. Les estimations sur la mortalité maternelle et la prévalence de la contraception sont disponibles ici :

www.who.int/reproductivehealth/publications/monitoring/maternal-mortality-2015/en/.

Discrimination: Bien que les femmes jouissent du même statut juridique et des mêmes droits que les hommes dans certaines régions, il existe des différences significatives. Les femmes ont été victimes de discrimination en matière d'emploi et de transfert de l'héritage. Alors que les veuves avec enfants héritent de la moitié des biens matrimoniaux, les parents survivants d'un mari ont la priorité sur les veuves sans enfants, laissant la veuve huitième en ligne pour l'héritage s'il n'y a pas d'accord préalable. Les familles n'ont pas toujours respecté ces dispositions.

Les enfants

Enregistrement des naissances : En vertu du nouveau code de la nationalité, la citoyenneté découle des parents. La nouvelle loi, cependant, ne confère pas la nationalité Malagasy aux enfants nés à Madagascar si les deux parents ne sont pas citoyens. Les mères peuvent conférer la nationalité aux enfants nés dans le mariage uniquement si le père est apatride ou de nationalité inconnue.

Le pays ne dispose pas d'un système d'enregistrement des naissances uniformément appliqué, et les enfants non enregistrés ne sont généralement pas autorisés à aller à l'école ou à obtenir des services de santé. Pour plus d'informations, voir l'Annexe C.

Éducation : La Constitution prévoit une éducation publique gratuite pour tous les enfants citoyens et rend l'enseignement primaire obligatoire jusqu'à l'âge de 16 ans. Néanmoins, les parents étaient tenus de payer en plus de frais d'inscription et divers frais pour subventionner les salaires des enseignants et d'autres charges. En conséquence, l'éducation est devenue inaccessible pour de

nombreux enfants. Selon l'UNICEF, les garçons et les filles ont généralement un accès égal à l'éducation, bien que les filles soient plus susceptibles d'abandonner pendant l'adolescence. Le Ministère de la Population a continué à mettre en œuvre un projet soutenu par la Banque mondiale, renforcé par un financement supplémentaire de l'UNICEF. Le programme visait à cibler plusieurs régions et à fournir de l'argent aux familles vulnérables en échange d'un engagement à envoyer leurs enfants à l'école.

Abus d'enfants : La maltraitance des enfants, y compris le viol, était un problème. La presse a signalé plus de 20 cas de viol d'enfants, la plupart des victimes ayant moins de 12 ans; le plus jeune avait trois ans. Les efforts du gouvernement pour lutter contre le viol des enfants ont été limités, se concentrant principalement sur les réseaux de protection de l'enfance, qui répondaient aux besoins des victimes et contribuaient à sensibiliser le public.

À Nosy Be, le bureau local du Ministère de la Population a mis en place, en collaboration avec l'UNICEF, un système de famille d'accueil pour les enfants victimes ayant besoin de placement. Certains responsables ont signalé qu'en raison de l'absence d'autres options, des victimes de maltraitance avaient été renvoyées à la maison où l'abus avait eu lieu.

Mariage précoce et forcé : L'âge légal pour le mariage sans le consentement des parents est de 18 ans pour les garçons et les filles. Néanmoins, le mariage des enfants reste très répandu, en particulier dans les zones rurales et dans le sud.

Selon un rapport de 2013 du Rapporteur Spécial des Nations Unies, la pratique de «moletry», où les filles sont mariées à un plus jeune âge en échange de bœufs reçus en dot, persistait. Les parents d'un garçon (généralement vers l'âge de 15 ans) cherchent un conjoint pour leur fils (les filles peuvent n'avoir que 12 ans), après quoi les parents des deux enfants organisent le mariage. Pour plus d'informations, voir l'Annexe C.

Exploitation sexuelle des enfants: Le recrutement et l'incitation à la prostitution sont généralement passibles d'une peine de 2 à 5 ans d'emprisonnement et d'une amende pouvant aller jusqu'à 10 millions d'Ariary (3 100 dollars). La législation contre la traite prévoit toutefois une peine de travail forcé pour le recrutement et l'incitation à la prostitution impliquant un enfant de moins de 18 ans, l'exploitation sexuelle d'un enfant de moins de 15 ans et l'exploitation commerciale d'un enfant de moins de 18 ans. Le code pénal et la législation contre la traite couvrent tous deux la pornographie, prévoyant des peines de 2 à 5 ans d'emprisonnement et des

amendes pouvant aller jusqu'à 10 millions d'Ariary (3.100 dollars). Les autorités ont rarement appliqué les dispositions. Il n'y a pas d'âge légal minimum pour les rapports sexuels consensuels.

L'exploitation sexuelle des enfants, parfois avec l'implication des parents, demeure un problème important.

Des employeurs ont souvent abusé et violé de jeunes filles rurales travaillant comme domestiques dans la capitale. Si ces dernières quittaient leur travail, les employeurs ne les payaient généralement pas, alors beaucoup restaient plutôt que de retourner les mains vides à leurs familles et villages.

Le Ministère de la Population gérait environ 750 réseaux multisectoriels couvrant 22 régions du pays afin de protéger les enfants contre les abus et l'exploitation. Le ministère a collaboré avec l'UNICEF pour identifier les enfants victimes et assurer leur accès à des services médicaux et psychosociaux adéquats. En collaboration avec la gendarmerie, le Ministère de la Justice, le Ministère de la Population et l'UNICEF ont formé des responsables locaux de l'application des lois et d'autres parties prenantes dans les régions ciblées aux droits de l'enfant.

Infanticide ou infanticide d'enfants handicapés : Les rapports des médias ont documenté plusieurs décès de nouveau-nés abandonnés dans des caniveaux et des bennes à ordures. Un tabou traditionnel dans le sud-est contre la naissance de jumeaux a également contribué au problème.

Enfants déplacés : Bien que l'abandon d'enfants soit contraire à la loi, il demeure un problème important. Il y avait peu d'abris sûrs pour les enfants des rues, et les agences gouvernementales essayaient généralement de placer les enfants abandonnés avec leurs parents ou d'autres membres de la famille. Les autorités placent de nombreux enfants dans des orphelinats privés et affiliés à une église en dehors du système réglementé.

Enlèvements internationaux d'enfants : Le pays est partie à la Convention de La Haye de 1980 sur les Aspects Civils de l'Enlèvement International d'Enfants. Voir le *Rapport annuel sur l'enlèvement parental international d'enfants*, publié par le Département d'État à cette adresse : travel.state.gov/content/childabduction/en/legal/compliance.html.

Antisémitisme

La communauté juive était en minorité et aucun acte antisémite n'a été signalé.

Traite des personnes

Voir le *Rapport sur la traite des personnes* publié par le Département d'État à l'adresse www.state.gov/j/tip/rls/tiprpt/.

Personnes vivant avec un handicap

La loi interdit la discrimination contre les personnes vivant avec un handicap et définit de manière générale les droits des personnes vivant avec un handicap et prévoit une commission nationale ainsi que des sous-commissions régionales pour promouvoir leurs droits. En vertu de la loi, les personnes vivant avec un handicap ont le droit de recevoir des soins de santé et d'éducation et ont droit à la formation et à l'emploi; la loi ne traite pas du transport aérien ni de l'accès au système judiciaire. Les établissements d'enseignement sont «encouragés» à apporter les ajustements d'infrastructure nécessaires pour accueillir les étudiants handicapés. La loi précise également que l'État «doit faciliter, dans la mesure du possible, l'accès à ses installations, espaces publics et transports en commun pour accommoder les personnes vivant avec un handicap».

Les autorités ont rarement appliqué les droits des personnes vivant avec un handicap, et le cadre juridique pour la promotion de l'accessibilité est resté superficiel.

L'accès à l'éducation et aux soins de santé pour les personnes vivant avec un handicap était également limité en raison du manque d'infrastructures adéquates, d'institutions spécialisées et de personnel. Avec le soutien financier d'une organisation française, le Ministre de l'Éducation a signé en février avec Handicap International un accord pour l'inclusion de 2.173 enfants vulnérables, dont 503 enfants handicapés, dans les écoles publiques des régions de Diana et d'Analanjirofo.

Les personnes vivant avec un handicap ont été confrontées à la discrimination dans l'emploi. Ils étaient également plus susceptibles de devenir victimes de divers types d'abus, parfois perpétrés par leurs propres parents.

Le code électoral prévoit l'aide aux personnes vivant avec un handicap pour voter, mais il ne contient aucune autre disposition pour accommoder les électeurs handicapés.

L'ONG italienne Reggio Terzo Mondo, avec un financement du Gouvernement Italien, a collaboré avec le Ministère de la Santé Publique et le Ministère de l'Education dans le cadre d'un projet de trois ans visant à promouvoir la santé mentale dans les régions d'Amoron'i Mania et Vatovavy Fitovinany. À la fin du projet, 13 écoles primaires publiques dans les deux régions avaient été équipées de matériel didactique spécialisé et formaient des enseignants capables d'accueillir 113 enfants souffrant de handicaps mentaux et intellectuels. De plus, un centre de soutien et de diagnostic en santé mentale a été établi dans chacune de ces deux régions.

Un comité interministériel dirigé par le Ministère de la Population a complété un document établissant le Comité National pour les Personnes vivant avec un Handicap tel que requis par un plan quinquennal de 2015. Au mois d'août, cependant, la création du comité national était toujours en attente d'un décret du gouvernement.

Minorités nationales/raçiales/ethniques

Aucune des 18 tribus du pays ne constituait une majorité. Il y avait aussi des minorités d'origine indo-pakistanaise, comorienne et chinoise. L'ethnicité, la caste et la solidarité régionale étaient souvent prises en compte dans l'embauche et exploitées dans le domaine politique. Une longue histoire de conquête militaire et de domination politique par les groupes ethniques montagnards d'origine asiatique, en particulier les Merina, sur les groupes côtiers d'ascendance africaine, a contribué à créer des tensions entre les citoyens des régions montagneuses et côtières, notamment en politique.

Actes de violence, discrimination et autres abus fondés sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre

La loi prévoit une peine d'emprisonnement de 2 à 5 ans et une amende de 2 à 10 millions d'Ariary (620 à 3.100 dollars) pour des actes «indécents ou contre nature avec un individu du même sexe âgé de moins de 21 ans», que l'on assume comme incluant toutes les relations sexuelles. Il n'y a pas de loi interdisant les comportements sexuels homosexuels pour les personnes de plus de 21 ans. Les membres de la communauté lesbienne, gay, bisexuelle, transgenre et intersexuée (LGBTI) ne seraient pas au courant du risque d'arrestation pour «détournement de mineur» et des arrestations ont eu lieu, bien qu'il n'y ait pas de statistiques officielles. Il n'y a pas de dispositions antidiscriminatoires spécifiques qui

s'appliquent aux personnes LGBTI. Aucune loi n'empêche les personnes transgenres de s'identifier au sexe choisi.

Des cas de discrimination officielle ont été signalés et les responsables locaux, en particulier les forces de l'ordre, ont abusé des personnes LGBTI ou n'ont pas réussi à les protéger contre la violence sociétale. Les responsables de la santé auraient également refusé des services aux personnes LGBTI ou n'auraient pas respecté les accords de confidentialité.

Les membres de cette communauté étaient confrontés à une stigmatisation sociale et une discrimination considérables, souvent au sein de leur propre famille et en particulier dans les zones rurales.

Stigmatisation sociale liée au VIH et au SIDA

Les prestataires du secteur de la santé soumettent les personnes atteintes du VIH/sida à la stigmatisation et à la discrimination. Les patients atteints du VIH/sida ont droit à des soins de santé gratuits, et la loi prévoit des sanctions contre les personnes qui discriminent ou marginalisent les personnes vivant avec le VIH/sida. Mis à part le Comité National de Lutte contre le sida à Madagascar, les institutions nationales – y compris les Ministères de la Santé et de la Justice – n'ont pas appliqué la loi de manière efficace.

Autre violence ou discrimination sociétale

La justice populaire a eu lieu dans les zones urbaines et rurales, en grande partie à cause de la criminalité et du manque de confiance du public dans la police et la justice. Des foules ont tué, battu, brûlé ou blessé d'autres personnes soupçonnées d'être des criminels ou des complices, et les médias ont rapporté 74 morts résultant de la justice populaire entre janvier et août. Les autorités ont parfois arrêté les auteurs, mais la crainte de créer une colère renouvelée a entravé les poursuites. Les médias et les observateurs ont estimé que la loi était plus susceptible d'être appliquée contre les auteurs de crimes lorsque cela était dans l'intérêt des autorités ou des forces de l'ordre.

Une délégation gouvernementale conduite par le Premier Ministre, le Ministre de la Justice, le Ministre de la Sécurité Publique et le Secrétaire d'Etat en charge de la Gendarmerie s'est rendue dans la région sud-est en mars pour sensibiliser la population contre la violence collective. À Farafangana, où les villageois ont tenté de lyncher le meurtrier présumé d'une jeune femme plus tôt dans l'année, le Premier Ministre a souligné le respect mutuel de la loi.

Des personnes atteintes d'albinisme ont subi des attaques liées à la sorcellerie. Par exemple, en novembre 2016, un prêtre albinos ayant échappé aux ravisseurs a déclaré qu'ils avaient l'intention de le vendre pour 60 millions d'Ariary (18.500 dollars), sans doute pour que ses parties du corps puissent être utilisées dans la sorcellerie.

Section 7. Droits des travailleurs

a. Liberté d'association et droit de convention collective

La loi prévoit que les travailleurs des secteurs public et privé peuvent constituer et adhérer à des syndicats de leur choix sans autorisation préalable ou exigences excessives. Les fonctionnaires et les travailleurs maritimes ont des codes du travail distincts. Les travailleurs essentiels, y compris la police, l'armée et les pompiers, ne peuvent pas former de syndicats. Le code maritime, qui régit les travailleurs du secteur maritime, ne prévoit pas spécifiquement le droit de former des syndicats.

En général, la loi autorise les activités syndicales et accorde à la plupart des travailleurs le droit de grève, y compris aux travailleurs des zones franches d'exportation. Toutefois, les autorités interdisent les grèves s'il existe une possibilité de «perturbation de l'ordre public» ou si la grève mettrait en danger la vie, la sécurité ou la santé de la population. Les travailleurs doivent d'abord épuiser les procédures obligatoires de conciliation, de médiation et d'arbitrage, ce qui peut prendre huit mois à deux ans et demi. Les magistrats et les travailleurs des autres «services essentiels» (non définis par la loi) ont un droit de grève reconnu mais plus restreint. La loi les oblige à maintenir un service minimum et à donner un préavis à leur employeur. Le code du travail prévoit également une amende, une peine d'emprisonnement, ou les deux pour les «instigateurs et les dirigeants de grèves illégales», même si la grève est pacifique.

La loi interdit la discrimination antisyndicale par les employeurs. En cas d'activité antisyndicale, les syndicats ou leurs membres peuvent intenter une action contre l'employeur devant un tribunal civil. La loi n'accorde pas aux fonctionnaires et aux employés du secteur public une protection légale contre la discrimination et l'ingérence antisyndicales.

La loi donne aux travailleurs du secteur privé, à l'exception des gens de mer, le droit de négocier collectivement. Les employés du secteur public qui ne sont pas engagés dans l'administration de l'État, tels que les enseignants embauchés sous les

auspices des organisations donatrices ou les associations de parents dans les écoles publiques, n'ont pas le droit de négocier collectivement. Selon les représentants syndicaux, les autorités n'appliquaient pas toujours les lois en vigueur, notamment en prévoyant des recours et des sanctions efficaces, et les procédures étaient sujettes à de longs délais et à des appels. Les grandes entreprises internationales, telles que celles des secteurs des télécommunications et de la banque, exercent et respectent plus facilement les droits de négociation collective. Ces droits auraient été plus difficiles à exercer dans les zones franches et les petites entreprises locales. Les représentants syndicaux ont indiqué que les travailleurs de ces entreprises hésitaient souvent à faire des demandes par crainte de représailles.

Le gouvernement a généralement respecté la liberté d'association et la convention collective. La loi prévoit que les syndicats fonctionnent indépendamment du gouvernement et des partis politiques. Les représentants syndicaux ont indiqué que les employeurs tentaient subtilement de dissuader ou d'influencer les syndicats, ce qui empêchait souvent les travailleurs d'organiser ou de critiquer les mauvaises conditions de travail.

Des grèves se sont produites tout au long de l'année, notamment par des magistrats, des greffiers, des chauffeurs de taxi, des dockers et des employés des bureaux de douane. Ces grèves n'étaient pas toujours liées aux conditions de travail, et certains fonctionnaires ont suggéré que les grévistes avaient recours à de telles actions pour "déstabiliser" le pays. Le gouvernement a parfois eu recours à diverses formes de harcèlement pour intimider les chefs de mouvement, parfois en utilisant des accusations sans rapport.

Le gouvernement n'a pas réintégré 43 dockers qui avaient été licenciés du port de Toamasina en 2012 pour avoir rejoint un syndicat dirigé par SYGMMA (Syndicat Général Maritime de Madagascar), pour plaider en faveur de meilleurs salaires et de protection contre les situations dangereuses. Les dockers ne sont pas couverts par le code du travail mais par le code maritime, qui ne prévoit pas le droit à la négociation collective. Une décision de justice a reconnu le droit des employés du port de Toamasina de s'affilier au syndicat SYGMMA, révoquant ainsi le licenciement des 43 dockers. En juin, des représentants du syndicat ont manifesté à Antananarivo pour la réintégration des employés licenciés et dénoncé le licenciement prétendument abusif motivé uniquement par l'affiliation des travailleurs au syndicat.

b. Interdiction du travail forcé ou obligatoire

La loi interdit le travail forcé, mais il s'agit d'un problème important chez les enfants du secteur informel.

Le travail forcé a également persisté dans le contexte des «dinas», arrangements informels de paiement ou de réponse à des actes répréhensibles (voir section 1. D.). Dans certaines communautés, les «dinas» locaux étaient une manière acceptée de résoudre des conflits ou de payer une dette. Ces arrangements ont persisté parce que les autorités n'ont pas appliqué la loi avec efficacité. En 2014, la législature a adopté une législation contre la traite des personnes, assortie de sanctions, offrant une définition plus large de la traite des personnes (y compris le travail forcé).

Voir également le *Rapport sur la traite des personnes* publié par le Département d'État à l'adresse www.state.gov/j/tip/rls/tiprpt/.

c. Interdiction du travail des enfants et âge minimum d'admission à l'emploi

La loi établit l'âge minimum légal à 15 ans, avec diverses restrictions. La loi réglemente également les conditions de travail des enfants, définit les pires formes de travail des enfants, identifie les pénalités pour les employeurs et établit le cadre institutionnel pour la mise en œuvre. La loi autorise les enfants à travailler au maximum huit heures par jour et 40 heures par semaine sans heures supplémentaires et interdit aux personnes de moins de 18 ans de travailler de nuit et sur les sites présentant un danger imminent pour la santé, la sécurité ou la moralité. La loi interdit les activités et activités dangereuses pour les enfants mais n'interdit pas les travaux et activités dangereux dans tous les secteurs concernés du travail des enfants, y compris l'agriculture, la plongée sous-marine et la pêche.

Le gouvernement n'a pas appliqué la loi de manière efficace. Les pénalités étaient insuffisantes pour décourager les violations. Le Ministère de la Fonction publique, de la Réforme administrative, du Travail et des Lois sociales est responsable de l'application des lois sur le travail des enfants

Le travail des enfants était un problème répandu. Des centres gérés par des ONG à Antananarivo, Antsirabe et Toamasina ont accueilli des enfants, notamment des victimes de la traite des êtres humains et du travail forcé. Les enfants des zones rurales travaillaient principalement dans l'agriculture, la pêche et l'élevage, tandis que ceux des zones urbaines étaient engagés dans le travail domestique, le transport de marchandises par pousse-pousse, le petit commerce, l'extraction de pierres, les mines artisanales comme saphirs, les bars et la mendicité. Les enfants ont également travaillé dans le secteur de la vanille, la production de sel, la

plongée sous-marine et l'industrie de la crevette. Certains enfants étaient victimes de la traite des personnes, notamment du trafic sexuel d'enfants et du travail forcé.

Voir aussi les *Conclusions sur les pires formes de travail des enfants* publiées par le Département du travail à l'adresse www.dol.gov/ilab/reports/child-labor/findings/.

d. Discrimination en matière d'emploi et de profession

La législation du travail interdit la discrimination fondée sur la race, le sexe, la religion, l'opinion politique, l'origine ou le handicap sur le lieu de travail. Un décret spécial relatif au VIH sur le lieu de travail traite de l'interdiction de la discrimination fondée sur l'état sérologique. La loi n'interdit pas la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'âge ou la langue. La discrimination reste un problème. Les employeurs soumettent les personnes vivant avec un handicap et les personnes LGBTI à une discrimination à l'embauche.

Dans les zones rurales, où la majorité de la population pratiquait l'agriculture de subsistance, les structures sociales traditionnelles tendaient à favoriser des rôles profondément enracinés du genre, ce qui conduisait à une discrimination à l'égard des femmes. Bien qu'il y ait peu de discrimination dans l'accès à l'emploi et au crédit, les femmes ne reçoivent souvent pas un salaire égal pour un travail essentiellement similaire. Les employeurs n'autorisent pas les femmes à occuper des postes qui pourraient mettre en danger leur santé, leur sécurité ou leur moralité. Selon les codes du travail et de la protection sociale, ces postes comprenaient des postes de nuit dans le secteur manufacturier et certains postes dans les industries minière, métallurgique et chimique.

e. Conditions de travail acceptables

Au mois de février, le gouvernement a augmenté le salaire minimum mensuel, et il est supérieur à l'estimation officielle du gouvernement pour le niveau de revenu de la pauvreté. La semaine normale de travail était de 40 heures dans les industries non agricoles et de services et de 42,5 heures dans le secteur agricole. La loi limite les travailleurs à 20 heures supplémentaires par semaine et exige 2,5 jours de congé annuel payé par mois. Si les heures travaillées dépassent les limites légales du temps de travail (2.200 heures par an dans l'agriculture et 173,33 heures par mois dans les autres secteurs), les employeurs sont tenus de payer des heures supplémentaires conformément à un décret du conseil du travail, lequel prévoit également le montant requis pour la rémunération de chaque heure supplémentaire

de travail. Si plus de cinq heures supplémentaires sont requises en plus de la semaine normale de travail de 40 heures, les employeurs doivent demander l'autorisation d'un inspecteur du travail avant d'imposer plus d'heures supplémentaires. Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser 20 heures par semaine. La loi s'applique à tous les travailleurs, bien qu'il soit de la responsabilité de l'inspecteur du travail de définir le type de travail qu'un travailleur peut effectuer en vertu d'une telle autorisation.

Le gouvernement fixe des normes de sécurité et de santé au travail pour les travailleurs et les lieux de travail, mais le code du travail ne définit pas de sanctions pour non-conformité, qui exige seulement une inspection avant l'ouverture d'une entreprise. Les travailleurs, y compris les travailleurs étrangers ou migrants, ont explicitement le droit de quitter un lieu de travail dangereux sans compromettre leur emploi, à condition d'en informer leurs supérieurs hiérarchiques. Les militants syndicaux ont noté que les normes, datant de l'indépendance du pays dans certains cas, étaient très désuètes, en particulier en ce qui concerne les risques professionnels et de santé et la classification des postes professionnels. Il n'y avait pas d'application dans le grand secteur informel.

Une étude menée en 2015 par la Friedrich Ebert Stiftung, une fondation allemande, a révélé que les 126 entreprises enquêtées à Antananarivo avaient mis en place des systèmes de sécurité, tels que des extincteurs et des issues de secours, mais seulement 11% d'entre eux remettaient des équipements de protection individuelle aux travailleurs. La même étude a rapporté que 40% des employés des sociétés enquêtées, ainsi que leurs familles, ont été privés de services sociaux de base parce qu'un nombre important d'employeurs n'ont pas versé de cotisations à la caisse nationale pour la protection sociale depuis la crise politique de 2009-2013.

Le Département de la Réforme Administrative, du Travail et des Lois Sociales au sein du Ministère de la Fonction Publique est responsable de l'application du salaire minimum et des conditions de travail, mais il est rare que des mesures d'exécution soient prises. Le Ministère avait seulement assez d'inspecteurs du travail pour surveiller les conditions dans la capitale. Outre l'augmentation du salaire minimum et la réalisation d'un nombre insuffisant d'inspections, les autorités n'auraient pris aucune autre mesure au cours de l'année pour prévenir les violations et améliorer les conditions de travail. Les pénalités étaient insuffisantes pour décourager les violations.

Les violations des salaires, des heures supplémentaires, ou des normes de sécurité et de santé au travail étaient courantes dans le secteur informel et dans le travail

domestique, où beaucoup travaillaient de longues heures pour moins que le salaire minimum. Bien que la plupart des employés connaissent le salaire minimum légal, les employeurs ne payaient pas toujours ces taux. Le chômage élevé et la pauvreté généralisée ont conduit les travailleurs à accepter des salaires plus bas. Les employeurs exigeaient souvent que les employés travaillent jusqu'à ce qu'ils atteignent les objectifs de production. Dans certains cas, ces heures supplémentaires étaient non enregistrées et non payées. Les employeurs ne respectent pas toujours le droit de se retirer d'un lieu de travail dangereux.

Les entreprises des zones franches respectaient généralement la législation du travail, car de nombreux importateurs étrangers exigeaient de bonnes conditions de travail, conformément à la législation locale, avant de signer des contrats avec les entreprises des ZFE. Cependant, des organisations syndicales ont signalé un changement ces dernières années du paiement des salaires horaires vers un système de paiement à la pièce qui a eu un impact négatif sur les conditions de travail des travailleurs du secteur textile, dont la plupart sont des femmes. Cette pratique, conçue pour accroître la productivité, aurait entraîné une augmentation des accidents du travail et aurait eu des répercussions négatives sur la santé des femmes. Les observateurs ont déclaré que beaucoup de femmes ne pouvaient plus occuper ces postes à l'approche des 40 ans. Dans son étude de 2015, la Friedrich Ebert Stiftung rapportait que les entreprises des zones franches établissaient des objectifs de production généralement difficiles à atteindre et pénalisaient les travailleurs sous diverses formes, telles que les heures supplémentaires non rémunérées, les sanctions disciplinaires ou même le licenciement.